

**MAIRIE**  
de  
**BLIGNY SUR OUCHE**

21360



☎ 03 80 20 11 21  
Fax 03 80 20 17 90

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Denis MYOTTE, Maire

Etaient présents : MYOTTE Denis, MANTEL Denis, Jean LACAZE, PACAUT Annick, Nathalie PITOISSET, ANDRE Philippe, BOUGENEAUX Lucette, Stéphanie PEQUEGNOT, SIMONNET Florian, CAROLINE Carole, FAVELIER Marie-Odile, LACROIX Jean-François, Sylvie BOULEY.

Etait absent (excusés) : BAROT Franck, FLEUROT Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Stéphanie PEQUEGNOT

**1) TRAVAUX REHABILITATION ANCIENNE ECOLE ENFANTINE EN BIBLIOTHEQUE ET ECOLE DE MUSIQUE : PENALITES DE RETARD**

Monsieur le Maire présente madame Claire Baldé, Maître d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école enfantine en bibliothèque et école de musique, et l'invite à prendre la parole pour expliquer aux membres du Conseil Municipal le déroulement du chantier et les causes du retard sur les délais annoncés dans les contrats.

Le bâtiment de la bibliothèque a été terminé dans les temps mais le bâtiment de l'école de musique a subi des retards liés à l'approvisionnement de différents matériels, aux conditions climatiques, et à des travaux imprévus sur la charpente.

Madame Baldé ayant quitté la séance, le Conseil après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard mentionnées dans les contrats avec 3 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

**2) LOCATION LOGEMENT 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil une demande de logement sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de louer le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage 1 place de l'Hôtel de Ville et faisant partie du domaine privé de la commune à partir du 10 février 2017 pour une durée de 6 ans.

**3) TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES AU SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

### ✦ Des compétences optionnelles

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✦ Eclairage public
- ✦ Distribution publique du gaz
- ✦ Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)
- ✦ Achat d'énergie
- ✦ Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences:

- ✦ Distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ Développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO les nouvelles compétences ci-dessous, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune :

- ✦ Distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Développement des énergies renouvelables (art 6.9)

En conséquence, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

#### **Le Conseil municipal :**

- ✦ décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
  - infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (art 6.6)
  - Conseil en Energie Partagé (art 6.8)
  - développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Pour extrait conforme en mairie  
Le 18 mai 2017  
Le Maire